

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La société [REDACTED], dont le siège social est situé [REDACTED].

Numéro SIRET : [REDACTED].

d'une part,

et [REDACTED], demeurant [REDACTED],

Né(e) le [REDACTED] à [REDACTED].

N° de Sécurité sociale : [REDACTED].

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Engagement

La société [REDACTED] engage [REDACTED].

Le salarié déclare formellement n'être lié à aucune entreprise et avoir quitté son précédent employeur, libre de tout engagement.

Le contrat est soumis aux dispositions du règlement intérieur et de la convention collective : [REDACTED], convention qui s'appliquera sous réserve d'un changement d'activité ou de toute autre situation entraînant sa mise en cause.

La déclaration préalable à l'embauche a été réalisée auprès de l'URSSAF de [REDACTED].

[REDACTED] a, auprès de cet organisme, un droit d'accès et de rectification des données contenues dans la déclaration préalable à l'embauche, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Article 2 – Objet du contrat

[REDACTED] est engagé pour assurer le remplacement de [REDACTED], employée en qualité de : [REDACTED].

Article 3 – Emploi et qualification

[REDACTED] sera employé en qualité de [REDACTED].

GPME A3 – Chapitre 1 – Application 3 – Document 3 – Contrat de travail type

En cette qualité, [REDACTED] devra assumer les tâches suivantes :

[REDACTED].

[REDACTED] s'engage à se conformer aux instructions et directives qui lui seront données pour l'exercice de ses fonctions.

Article 4 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée minimale de : [REDACTED], à compter du : [REDACTED].

Le contrat prendra fin au plus tôt à l'issue de la durée minimale fixée à l'article 4.

Si l'absence de [REDACTED] se poursuit au-delà de la durée minimale, le contrat se poursuivra jusqu'à l'issue du congé maladie.

Article 5 – Période d'essai

La présente embauche sera soumise à une période d'essai de [REDACTED], pendant laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat de façon unilatérale sans préavis ni indemnité sous réserve du respect des dispositions légales concernant le délai de prévenance.

Article 6 – Temps de travail et horaires de travail

La durée hebdomadaire de travail de [REDACTED] est de : [REDACTED] heures.

La répartition des horaires de travail hebdomadaire de [REDACTED] est la suivante :

[REDACTED].

La répartition des horaires mentionnée ci-dessus est susceptible de modification avec un délai de prévenance, sauf cas d'urgence, de 7 jours ouvrés avant l'application de la modification de la répartition de ses horaires de travail.

Il pourra, en outre, être demandé à [REDACTED] d'effectuer des heures complémentaires dans la limite de 10 % de la durée du travail prévue dans le présent contrat. [REDACTED] en sera informé(e) au moins 3 jours avant leur exécution.

Article 7 – Lieu de travail

[REDACTED] exercera ses fonctions à : [REDACTED].

Article 8 – Rémunération

GPME A3 – Chapitre 1 – Application 3 – Document 3 – Contrat de travail type

En contrepartie de son travail, [REDACTED] percevra une rémunération mensuelle brute d'un montant de : [REDACTED], pour un horaire mensualisé de : [REDACTED].

Les heures complémentaires effectuées au-delà de la durée contractuelle de travail seront indemnisées conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Article 9 – Indemnité de fin de contrat

À l'expiration de son contrat de travail, [REDACTED] percevra une indemnité de fin de contrat égale à 10 % du montant total des rémunérations qu'il aura perçues (sauf faute grave).

Article 10 – Congés payés

[REDACTED] bénéficiera de 2,5 jours ouvrables de congés payés annuels par mois. Ces journées s'acquièrent en fonction du temps de présence dans la société. Si, au terme de son contrat de travail, [REDACTED] n'a pas épuisé tous ses droits à congés payés, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice de congés payés.

Article 11 – Avantages sociaux

La caisse de retraite complémentaire à laquelle [REDACTED] est affilié(e) est : [REDACTED].
Par ailleurs, il bénéficiera du régime de prévoyance souscrit par l'entreprise auprès de : [REDACTED].

Article 12 – Discrétion

[REDACTED] s'engage à observer la discrétion la plus stricte concernant toute information, connaissance et technique se rapportant aux activités de la société auxquelles il aura accès à l'occasion et dans le cadre de ses fonctions.

Fait en deux exemplaires, à [REDACTED], le [REDACTED].